



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service environnement  
Bureau biodiversité et territoires**

**Arrêté préfectoral n°2023-DDT-SE-157 du 13 avril 2023  
portant autorisation de destruction de sangliers  
sur les communes de Lisses, Vert-le-Grand et Écharcon**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 427-1, L. 427-6 et R. 427-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-232 du 24 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté n°440-2022-DDT-SCVDS-BAJ du 25 novembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté n°2019-DDT-SE-423 du 20 décembre 2019 portant nomination pour cinq ans des lieutenants de louveterie dans le département de l'Essonne, modifié par l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-SE-425 du 28 octobre 2021,

VU la saisine de M. Christian LEVESQUE, agriculteur,

VU l'avis motivé de M. Étienne DROT, lieutenant de louveterie en Essonne,

CONSIDÉRANT la présence persistante et récurrente de population de sangliers sur les communes de Lisses, Vert-le-Grand et Écharcon,

CONSIDÉRANT les dégâts importants, qu'il s'avère nécessaire et urgent d'effectuer une régulation,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le présent arrêté autorise M. Étienne DROT, lieutenant de louveterie de la 3<sup>e</sup> circonscription, à procéder, de nuit et par tout moyen, à la destruction de sangliers sur les communes de Lisses, Vert-le-Grand et Écharcon.

**ARTICLE 2** – La présente autorisation est valable à compter de la date du présent arrêté et ce jusqu'au 5 juin 2023.

**ARTICLE 3** – M. Étienne DROT, lieutenant de louveterie responsable des opérations s'entourera au plus de trois aides. Les coordonnées des aides ainsi que l'immatriculation du véhicule seront communiquées à la direction départementale des territoires.

**ARTICLE 4** – Le lieutenant de louveterie devra informer les forces de l'ordre et l'office français de la biodiversité de l'Essonne des dates des interventions 24 heures à l'avance.

**ARTICLE 5** – A l'issue des opérations, les animaux morts seront remis au service technique des communes concernées.

**ARTICLE 6** – A l'issue des interventions, M. Étienne DROT établira un compte-rendu détaillé, adressé au directeur départemental des territoires.

**ARTICLE 7** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires, le lieutenant de louveterie de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, à M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Essonne, à M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, à M. le directeur départemental de la sécurité publique, à MM. les Maires de Lisses, Vert-le-Grand et Écharcon.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation,

L'adjointe au directeur départemental des territoires

Marine DE TALHOUET

